

Réf : DCM/2016/n°54/3.5/19.05/34

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

SEANCE DU 19 MAI 2016

Date de la convocation : 09-05-2016
Date de l'affichage : 11-05-2016

L'an deux mille seize,
Le DIX NEUF MAI A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Gilles TRAUJLET à Hélène THELENE
Patrice DEVILLE à JC CAMPOS
Claude LAURIE à Jeanine SOLEYROL

A. JACINTO à Fabrice LABARUSSIAS
Michel LEBLANC à P. VAN DER LINDE
Guillaume BER à Cédric BONATO

Absents : A. BONNET – R. BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Christelle BERTINI

OBJET :

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES SABLETTES ET INTEGRATION AU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

- Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Par délibération du 15 décembre 2011, le conseil municipal avait accepté d'acquiescer gracieusement la parcelle AZ 329, d'une superficie de 582 M² formant l'assiette de la rue des Sablettes, d'une longueur de 282 mètres.

Par délibération du 21 février 2013, le conseil municipal avait accepté d'acquiescer la parcelle cadastrée AP 546 (lotissement Le Clos de Peccais) formant l'assiette de la rue de la Canalette d'une longueur de 1 447 mètres.

La dernière mise à jour globale du tableau de classement unique des voies communales fait état d'une longueur de 58 767 m.

Il est demandé au conseil municipal

- De décider du classement de la parcelle cadastrée AZ 329 et AP 546 dans le domaine public communal
- D'adopter la nouvelle longueur de la voirie communale à savoir : 58 767 ml auquel il convient d'ajouter la rue des Sablettes pour une longueur de 282 m, et la rue de la Canalette pour une longueur de 1 447 m soit une longueur totale de 60 496 ml.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité :
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 23-05-2016
- date d'affichage : 23-05-2016